

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIÈRE
DE LA VILLE DE LAMBRES-LEZ-DOUAI**

Le Maire de la ville de LAMBRES-LEZ-DOUAI,

Vu les articles L.2223-1 et R.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L,123-1 et R,123-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2018-02-24 du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2018 approuvant l'extension du cimetière :

VU la délibération n° 2021-01-05 du Conseil Municipal en date du 17 Février 2021 rectifiant la superficie du projet d'agrandissement ;

VU le dossier relatif au projet d'extension du cimetière de Lambres-lez-Douai comportant notamment une étude hydrogéologique :

VU la décision n° E21000035/59 en date du 02 Juin 2021 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Jean-Louis COUVOYON en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de Lambres-lez-Douai, le projet prend en compte l'évolution des données démographiques et la capacité actuelle du cimetière.

ARTICLE 2 :

Cette enquête d'une durée de 31 jours consécutifs, se déroulera du Lundi 16 Août 2021 à 9 h 00 au Mercredi 15 Septembre 2021 à 17 h 00.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Louis COUVOYON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Lambres-lez-Douai, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundi, mercredi et jeudi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30
- le mardi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00
- le vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00

Durant toute la durée de l'enquête, sauf le samedi, les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site de la mairie : <https://www.lambreslezdouai.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse indiquée ci-dessous ;

« Monsieur le commissaire enquêteur – projet d'extension du cimetière – mairie de Lambres-lez-Douai – 1 rue Jules Ferry – 59552 LAMBRES-LEZ-DOUAI »

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquecimetiere@lambreslezdouai.fr

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de LAMBRES-LEZ-DOUAI, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 16 Août 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 26 Août 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 8 Septembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 15 Septembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 6 :

Compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, les mesures générales et des recommandations sanitaires devront être respectées.

- le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la mairie,
- du gel hydroalcoolique est mis à disposition,
- une distanciation sociale d'au moins un mètre devra être respectée.

Lors des permanences du commissaire enquêteur :

- une distanciation d'au moins un mètre entre les personnes devra être respectée,
- le port du masque est obligatoire,
- le commissaire enquêteur se réserve le droit de refuser l'entretien avec une personne non équipée du masque et/ou présentant des signes évidents d'infection (toux, respiration difficile, etc),
- l'accès à la salle de permanence sera limité à une personne à la fois voire deux au maximum,
- du gel hydroalcoolique sera à disposition du public,
- une désinfection des locaux et aération du lieu de l'enquête seront effectuées à intervalle régulier.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- LA VOIX DU NORD
- L'OBSERVATEUR DU DOUAISIS

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie et sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière, et par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur le site internet de la ville et le panneau électronique.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés au Préfet du Nord et tenus à la disposition du public en mairie de Lambres-lez-Douai pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le Préfet du Nord est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Lambres-lez-Douai, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 11 :

Madame Angéla LABOURE, Directrice Générale des Services et Monsieur Jean-Louis COUVOYON, le commissaire enquêteur, sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE et Monsieur le commissaire enquêteur.

LAMBRES-LEZ-DOUAI, le 6 Juillet 2021

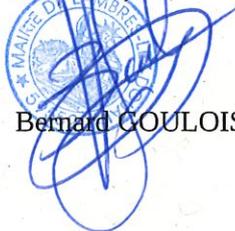
Le Maire,

signé :

Bernard GOULOIS

Pour copie conforme,

Le Maire,



Bernard GOULOIS